LE GEORGES

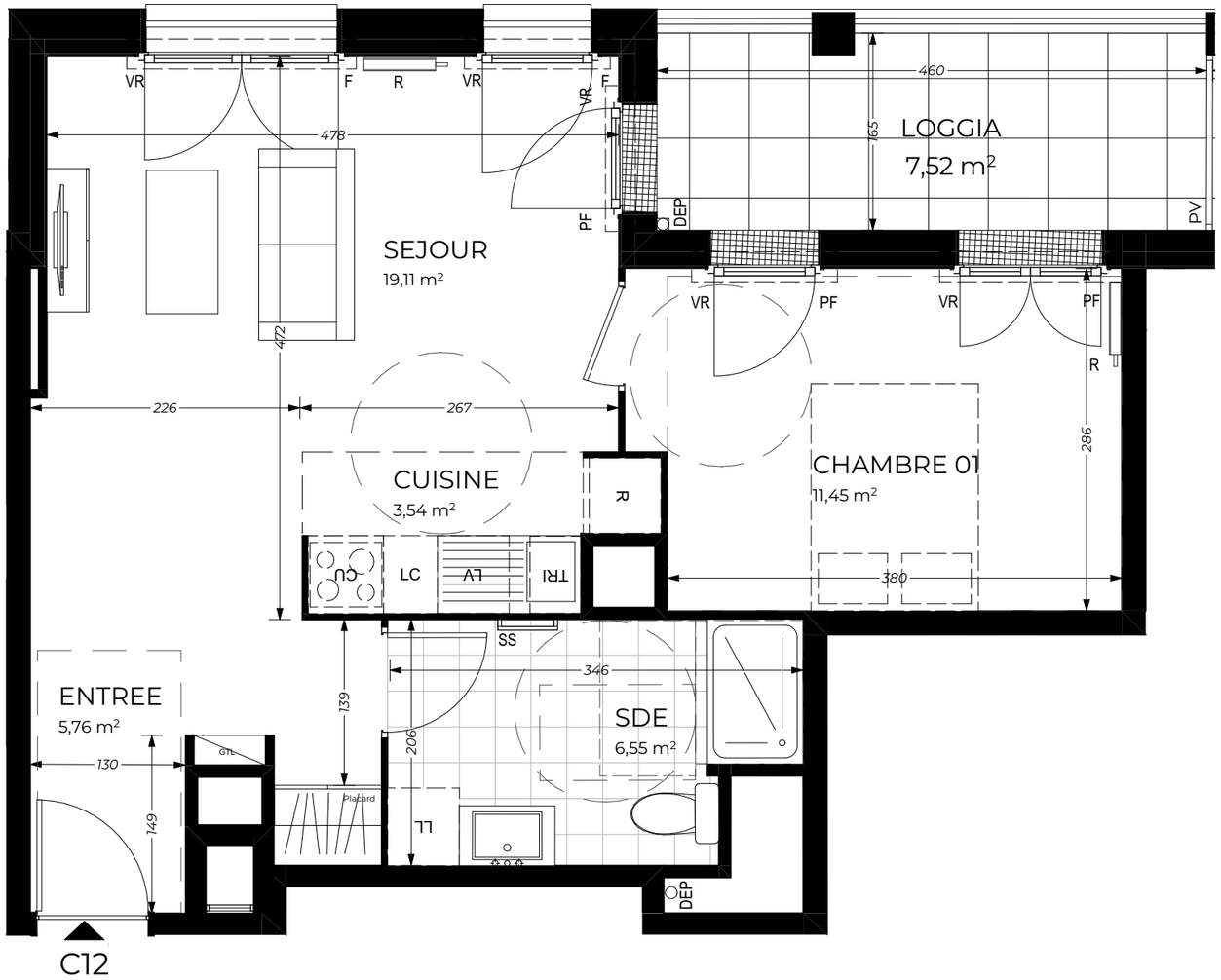

NOTA : Les jardinières figurant sur les plans sont à la jouissance exclusive du propriétaire et à la charge de la copropriété
Les surfaces indiquées des loggias, terrasses et balcons ne comprennent pas ces jardinières

0 1 2 3 4 5

APT C12			
TYPE	T2	ETAGE - R+1	CAGE **C**

ENTREE	5,76
SEJOUR	19,11
CUISINE	3,54
CHAMBRE 01	11,45
SDE	6,55
SURFACE HABITABLE	**46,41 m²**
LOGGIA	7,52
ESPACE EXT PRIVATIF	**7,52 m²**

SAS BUSSY BELL représentée par :

INTER CONSTRUCTION
EAGLESTONE GROUP

Les Villages d'Or
Résidences seniors

Date :	04/07/2025	Indice : C

VISA du réservataire :

VISA du réservant :

LEGENDE

	Espace libre diamètre 1,50	Fr	Refrigérateur	VR	Volet roulant
	Aire de manoeuvre	LV	Lave-vaisselle	VR Elec	Volet roulant Elec
	Soffite et faux plafond HSP 2.20 mini	LL	Lave-linge	PARE VUE 1	Pare vue vitré droit
	Retombée de poutre HSP≈ 2.20 mini	PL	Placard ⇄ Coulissant	PARE VUE 2	Pare vue vitré biais
GTL	Tableau électrique	F	Fenêtre	AJ	Armoire de jardin
DEP	Descente eau pluviale	PF	Porte-fenêtre		
SS	Sèche serviettes	R	Radiateur		

NOTA

"En fonction des nécessités techniques et/ou de la réglementation, des modifications sont susceptibles d'être apportés à ce plan.
Les surfaces et les côtes indiquées (dimensionnelles ou arithmétiques) sont soumises aux tolérances réglementaires et sont approximatives
Les soffites faux-plafonds, rampants, gaines sont susceptibles dévoluer en situation, nombre et dimensions.
Les canalisations retombées, regards et interrupteurs ne figurent pas sur le plan. S'ils figurent sur le plan, le nombre et les dimensions des corps de chauffe sont indicatifs et seront soumis à la conformité de l'étude thermique.
La position des descentes d'eau pluviale et celles des luminaires extérieurs sont amenées à être modifiées en fonction des contraintes techniques. Les quadrillages dessinés ne sont pas des calepinages
Les plantations figurant sur le plan de présentation du lot sont indicatives et pourront faire l'objet de modification, aussi bien en nombre qu'en type.
Des modifications mineures ou des aménagements de détails nécessaires pour des raisons d'ordre technique ou administratif pourront être reportés sur les plans.
La surface habitable comprend les placards. Les surfaces habitables sont conformes au décret du 23 mars 1997 (art. 4.1)
Les emplacements machines sont en pointillés mais les appareils ne sont pas fournis
Le rectangle dans l'entrée et la salle de bains, les côtes de la chambre PMR et les ronds sont représentés à titre indicatif pour le respect de la norme handicapée."